

SPILF

Siège Social: 25 Boulevard Saint Jacques, 75014 Paris

Tél: 33 01 40 46 99 18 Fax: 33 01 40 46 01 22

E-mail: spilf@infectiologie.com Site Web: www.infectiologie.com

Paris, le 26 mai 2006

SPILF et bon usage des anti-infectieux

La SPILF incite tous ses membres à prendre contact avec leur président de CME pour mettre à l'ordre du jour de leur prochaine CME l'individualisation du fait que le bon usage des anti-infectieux relève en priorité des infectiologues et/ou référents en antiinfectieux, selon la définition donnée par la circulaire DHOS/DGS 272-02 qui n'est pas abrogée. C'est également l'occasion, pour les établissements de taille suffisante, d'individualiser une sous commission chargée des anti-infectieux et de désigner, pour ceux ne l'ayant pas encore fait, un référent en anti-infectieux.

Cette recommandation fait suite à la parution du décret 2006-550 du 15-5/06 sur les sous commissions de la CME (consultable ici: www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0621678D ou en pdf www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2006/0516/joe_20060516_0113_0027.pdf)

Ces sous commissions de CME remplacent les commissions préexistantes (CLIN, COMEDIMS, CLUD, CLAN etc...)

Le décret précise dans son article 4:

« Chaque établissement de santé ainsi que les syndicats interhospitaliers et les groupements de coopération sanitaire autorisés en vertu des articles L. 6132-2 et L. 6133-1 à assurer les missions d'un établissement de santé organisent en leur sein la lutte contre les infections nosocomiales, y compris la prévention de la résistance contre les infections bactériennes aux antibiotiques. A cet effet, ils instituent en leur sein une instance de consultation et de suivi chargée de la lutte contre les infections nosocomiales, se dotent d'une équipe opérationnelle d'hygiène et définissent un programme annuel d'actions tendant à assurer : ».

 1° La prévention des infections nosocomiales et du risque infectieux lié aux soins , notamment par l'élaboration et la mise en oeuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène ;

2º La surveillance des infections nosocomiales et de leur signalement;

3° La définition d'actions d'information et de formation de l'ensemble des professionnels de l'établissement en matière d'hygiène hospitalière et de lutte contre les infections nosocomiales ;

4° L'évaluation périodique des actions de lutte contre les infections nosocomiales, dont les résultats sont utilisés pour l'élaboration des programmes ultérieurs d'actions

50 Le bon usage des antibiotiques.

Ce paragraphe 5 incite à la vigilance. Une lecture rapide pourrait laisser croire que l'équipe opérationnelle d'hygiène serait chargée du bon usage des antibiotiques.

Le bureau de la SPILF